LOI Nº 23 - 2003

DII 22 Août 2003

autorisant la ratification d'un accord de financement de développement

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier: Est autorisée la ratification de l'accord de financement de développement relatif au projet d'urgence de relance et d'appui aux communautés signé le 26 juin 2003 à Washington, aux Etats-Unis d'Amérique, entre la République du Congo et l'association internationale de développement..

L'accord dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

22 Août 2003

لاللله

Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la françophonie,

Rigobert Roger ANDELY.-

Rodolphe A D A D A.-